



## **ARRÊTÉ**

### **COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO**

**Arrêté N° MA-ARR-2026-009**

13 mars 2026

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION EXCEPTIONNELLE DU SENS DE CIRCULATION DU 15 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992 modifié) ;

Vu Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6; L2215-4 et L2215-5 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation aux abords de la mairie de Cuttoli-Corticchiato.

Considérant l'organisation simultanée, sur la commune, de la messe et des opérations électorales le même jour, entraînant une affluence exceptionnelle de véhicules et de piétons aux abords de la mairie et des lieux de culte ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de bonne organisation de la circulation, de modifier temporairement le sens de circulation de certaines voies ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : À titre exceptionnel, la circulation sera mise en sens unique :  
Du lieu-dit CAMPIANU (à partir du cimetière) vers la Mairie.

**Article 2** : Cette mesure vise à assurer la sécurité des usagers et à faciliter la circulation lors de l'affluence liée aux messes et aux élections organisées le même jour.

**Article 3** : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 15/03/2026 de 07H30 à 20H00.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la

réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication  
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

